

RÉGION TOURISTIQUE DE LA BAIE- JAMES

ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME

2020-2022

GUIDE DU PROMOTEUR
VOLET 1 – POST COVID-19



TABLES DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	3
2. CADRE D'APPLICATION	3
3. BUT ET OBJECTIFS DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT	3
4. RÈGLES D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME.....	4
5. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE AU VOLET 1.....	7
6. SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES POUR LE VOLET 1	7
7. CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS POUR LE VOLET 1	8
ANNEXE 1	9
ANNEXE 2	10

Mise à jour : 12 novembre 2020

GUIDE DU PROMOTEUR – Volet 1

1. INTRODUCTION

L'Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) reflète la volonté commune du **ministère du Tourisme (MTO)** et de **Tourisme Baie-James** de s'associer avec les partenaires locaux et les entreprises pour la réalisation de projets de développement de l'offre touristique régionale concordant avec les priorités de développement de la destination.

Plus particulièrement, elle a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités entourant le soutien à des projets permettant de développer l'offre touristique dans la région touristique de la Baie-James.

Le volet 1 de l'EPRT, vise à soutenir financièrement l'adaptation des entreprises à la réalité de la saison touristique se déroulant dans un contexte de pandémie conformément aux diverses recommandations sectorielles émises par les plans sanitaires produits par l'industrie touristique.

2. CADRE D'APPLICATION

Le processus d'appel et de sélection de projets sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Les promoteurs de projets sont invités à le lire attentivement.

3. BUT ET OBJECTIFS DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT

But : soutenir et stimuler le développement, le renouvellement et la structuration de l'offre touristique de la région touristique de **la Baie-James**.

Les **Partenaires** conviennent de travailler en collaboration, dans le respect de leurs mandats respectifs, en vue de renouveler et bonifier l'offre touristique en région en tenant compte des mesures identifiées au plan d'intervention sanitaire de l'industrie touristique ou aux plans sanitaires sectoriels produits par les partenaires de l'industrie (ATR-ATS-AITQ).

Les projets doivent être structurants et contribuer à renouveler et bonifier l'offre touristique de la région. Ils doivent favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

- stimuler l'économie des régions par :
 - le maintien d'une offre touristique de qualité;
 - la mise en valeur d'une offre touristique innovante;
 - le développement de nouveaux créneaux pour les entreprises touristiques;
- favoriser le développement d'une offre touristique originale, complémentaire, respectueuse du développement durable.

4. RÈGLES D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME

CLIENTÈLES ADMISSIBLES :

Pour être admissible au volet 1, le requérant doit offrir une activité ou un service touristiques durant la saison touristique actuelle 2020-2021, si les autorités sanitaires le permettent.

Les PME touristiques (attraits, festivals et événements, hébergement, agences réceptives et de transport touristique), telles que :

- Les organismes à but lucratif (OBL) légalement constitués au Québec;
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués au Québec;
- Les coopératives légalement constituées au Québec.

CLIENTÈLES NON ADMISSIBLES :

- Les sociétés d'État, les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada et les organismes municipaux
- Tout requérant qui est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

PROJET ADMISSIBLE

Les projets admissibles visent à rendre conforme aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier, l'espace dédié à la clientèle touristique et aux employés des entreprises touristiques admissibles.

PROJET NON ADMISSIBLE

Les projets provenant des secteurs de :

- la restauration;
- du commerce de détail;
- de l'accueil (autre que ceux des entreprises nommément admissibles au programme);
- des jeux de hasard;
- liés à la vente et la consommation d'alcool;
- Les projets liés au financement d'une dette et les remboursements d'emprunts;
- Les projets qui visent davantage le développement et la structuration de l'offre touristique puisqu'ils sont admissibles au volet 3 (annexe C).

Nonobstant ce qui précède, une intervention financière peut prendre en compte, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme ou de tourisme gourmand, les travaux reliés aux installations et aux équipements requis pour la vente des produits découlant de ces types

de projets, ces composantes étant essentielles à l'expérience touristique offerte aux visiteurs dans ce domaine.

COÛTS ADMISSIBLES

- Les ajouts d'équipements pour tenir compte des mesures sanitaires, le réaménagement d'un lieu, ou l'acquisition de matériel sanitaire;
- Les dépenses relatives à une ressource supplémentaire pour se conformer aux exigences sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 (ratio client-employé, désinfections), etc.;
- Les dépenses relatives à des honoraires de services-conseils d'une firme externe (autre que les Associations touristiques régionales ou les Associations touristiques sectorielles) pour l'organisation et l'application dans l'entreprise des mesures sanitaires nécessaires à l'accueil des clientèles touristiques;
- Le coût des permis nécessaires à un projet visant directement le respect des mesures sanitaires;
- Les taxes non remboursables reliées aux coûts du projet;
- Les dépenses admissibles sont rétroactives au 1^{er} avril 2020, le cas échéant.

COÛTS NON ADMISSIBLES

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles émises aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les transferts d'actifs;
- L'achat d'automobile ou de matériel roulant;
- Les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- Les frais de promotion, publicité et marketing;
- Les dépenses déjà remboursées ou dont le promoteur a connaissance qu'elles seront remboursées notamment par un autre programme d'aide financière;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles;
- Les coûts reliés à des demandes d'aide financière dans d'autres programmes.

CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ :

Le projet doit :

- se réaliser sur le territoire de la région touristique de la Baie-James;
- être réalisé par une PME touristique ;
- être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec;
- permettre à l'entreprise de se conformer aux règles sanitaires d'un ou plusieurs plan sanitaires produits par le gouvernement du Québec ou l'un de ses partenaires;
- permettre à la PME touristique d'opérer au cours de la saison touristique 2020-2021;

Le promoteur doit respecter les obligations énumérées dans la section engagement du promoteur.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE :

La contribution financière de l'EPRT est **une subvention**.

✓ **Taux d'aide de l'EPRT**

Le taux d'aide financière maximal est de 100 % des coûts réels admissibles du projet pour un maximum de 2 500 \$ par requérant.

✓ **Coûts admissibles minimums**

L'aide de l'EPRT est calculée sur les coûts admissibles tels que décrits précédemment. Le demandeur ne peut présenter plus d'une demande d'aide financière pour le volet 1. Il n'y a pas de coût admissible minimum.

✓ **Majoration de l'aide financière**

L'aide financière ne peut en aucun cas être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets approuvés.

✓ **Contrat d'aide financière**

Les projets retenus feront l'objet d'un contrat entre l'ATR et le promoteur. Ce contrat définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Un exemple du protocole est disponible sur demande.

CRITÈRE DE SÉLECTION

Chaque projet admissible sera évalué selon le critère de sélection suivant :

- l'adéquation entre le projet et les objectifs et priorités visés par ce programme (voir points 3 et 4 du présent guide).

5. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE AU VOLET 1

Pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez compléter et retourner le « *Formulaire de demande* » ET le « *Chiffrier du projet* » dûment remplie et signée, disponible auprès de Tourisme Baie-James.

Les documents peuvent être signés électroniquement. Si vous devez imprimer le document pour le signer et le parapher, le format 8 ½ X 14 doit être utilisé et une numérisation de qualité supérieure doit être assurée. Considérant la situation actuelle, nous vous demandons de ne pas nous transmettre la convention en version papier par courrier postal.

Le formulaire de demande d'aide financière ET le tableau des coûts de projet volet 1 doivent être transmis à : khotte@tourismebaiejames.com

Tourisme Baie-James reçoit les demandes d'aide financière en continu pour ce volet.

Un dossier incomplet ne sera pas traité.

Diffusion des documents

Le promoteur peut compter sur une diffusion restreinte de ses données. Toutefois, aux fins de la gestion de l'EPRT, l'ATR peut communiquer l'information jugée pertinente à toute instance dont le ministère du Tourisme pour valider la conformité, la validité ou l'état de situation d'un projet ou d'une dépense du projet.

6. SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES POUR LE VOLET 1

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'agente de développement touristique de Tourisme Baie-James

Krystal Hotte
Agente de développement touristique
1252, route 167 Sud, C.P. 134
Chibougamau (Québec) G8P 2K6

☎ : 418 748-8140 poste 230
Courriel : khotte@tourismebaiejames.com

7. CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS POUR LE VOLET 1

- Dépôt des projets en continu;
- Vérification de l'admissibilité, validation de la pertinence du projet et demande de précisions auprès du promoteur par Tourisme Baie-James;
- Décision de l'ATR sur la demande;
- Transmission d'une lettre d'annonce au promoteur (montant octroyé ou refus);
- Signature d'un contrat d'aide financière pour les projets retenus;
- Suivi et reddition de comptes par les promoteurs des projets soutenus.

Annexe 1

Engagement du bénéficiaire de l'aide financière

- Utiliser la somme attribuée pour acquérir l'équipement et aménager son entreprise touristique telle que présentée dans sa demande d'aide financière et assumer les dépassements de coûts s'il y a lieu;
- Réaliser le projet et remettre les documents finaux dans un délai de 6 mois après la date de réception de la lettre d'octroi de l'aide financière;
- Offrir des services, une expérience ou un accueil à la clientèle touristiques durant la saison 2020-2021 (lorsque la santé publique le permet, selon les directives établies);
- Si l'entreprise souhaite mentionner le financement reçu dans une communication, transmettre au préalable la mention à l'ATR, qui s'assurera d'obtenir les approbations requises du MTO;
- Si possible, accueillir un représentant de l'ATR, et lui permettre de constater les améliorations réalisées et l'autoriser à prendre des photos des installations. Si ce n'est pas possible, il s'engage à transmettre lui-même les photos permettant d'apprécier les aménagements (idéalement en format avant-après) et/ou le matériel acquis, et/ou le contrat d'embauche réalisé grâce à la présente subvention;
- Transmettre en fin de saison le budget final du projet ainsi que la fiche des données touristiques pour la saison d'ouverture ou l'année d'opération telle que présentée à l'annexe du présent document;
- Retourner la somme non utilisée à l'ATR, si les coûts admissibles du projet réalisé sont inférieurs à ceux estimés dans ma demande d'aide financière.

Advenant le non-respect de l'un des points précédents sans accord préalable ou justification acceptable, je devrai rembourser l'aide financière obtenue à la demande de l'ATR, faute de quoi, je compromettrais mon admissibilité aux autres volets de l'EPRT 2020-2022 ainsi qu'aux programmes administrés ultérieurement par celle-ci.

Annexe 2

FICHE DES RETOMBÉES TOURISTIQUES – Volet 1 - Post Covid-19

TITRE DU PROJET :

N/DOSSIER :

Nom du **Bénéficiaire** :

Représentant du **Bénéficiaire** :

Titre :

Indiquez la période de référence : *mois/année* à *mois/année* :

1. ACHALANDAGE

Depuis le 1^{er} avril 2020, indiquez le nombre de visiteurs selon leur provenance :

Provenance :	Local (territoire de la MRC)	Régional (région touristique, autre que locale)	Québécois (autre que locale et régionale)	Canadien (autre que québécoise)	États- Unis	Autres pays	Total
Nombre de personnes							

Quels sont les mois de haute saison de votre organisation :

Quel(s) est(sont) la(les) période(s) d'ouverture de votre organisation ?

Comparativement à l'année dernière, vos heures et la période d'ouverture ont-elles été modifiées en 2020-2021 ? Si oui, quelles sont les modifications apportées ? : (nbr jours réduits, horaire réduit)

Les données sur la provenance de la clientèle ont été recueillies par :

- Billetterie Échantillonnage Sondage
 Autre : Précisez : Méthode aléatoire Estimation

2. CRÉATION ET MAINTIEN D'EMPLOIS

Depuis le 1^{er} avril 2020, combien de personnes étaient à votre emploi sur une BASE PERMANENTE?

	Total de personnes	Femmes	Hommes
Nombre à temps complet (30 heures et plus par semaine) :			
Nombre à temps partiel (moins de 30 heures par semaine) :			

Depuis le 1^{er} avril 2020, combien de personnes étaient à votre emploi sur une BASE SAISONNIÈRE?

	Total de personnes	Femmes	Hommes
Nombre à temps complet (30 heures et plus par semaine) :			
Nombre à temps partiel (moins de 30 heures par semaine) :			

Signature _____ Date _____

***** À transmettre à Tourisme Baie-James en fin de saison touristique accompagné du tableau des coûts de projet mis à jour.**